



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

**ORDRE DU JOUR de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Ville de Malartic du mardi, 13 mars 2018, tenue au 901, rue Royale, à
Malartic, à compter de 19 h.**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadioux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est également présente :

M^e Kathy Gauthier, greffière

Est absent :

M^e Gérald Laprise, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2018;

1.3.- Adoption du *Règlement numéro 904 modifiant le Règlement numéro 885 concernant le traitement des élus municipaux;*

1.4.- Rescinder la résolution 2017-08-270 – Emprunt au fonds de roulement pour financer l'acquisition d'appareils respiratoires;

RÉSOLUTION
2018-03-093



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Rescinder la résolution 2017-08-271 – Emprunt au fonds de roulement pour financer l'acquisition d'un camion ½ tonne;
- 1.6.- Rescinder la résolution 2017-11-402 – Appel d'offres 2017-01 – Acquisition d'une rétrocaveuse et emprunt au fonds de roulement;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Sûreté du Québec – Lancement du mois de la prévention de la fraude;
- 2.2.- Transplant Québec : Semaine nationale du don d'organes et de tissus : 22 au 28 avril 2018;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014-2018;
- 5.0. - **URBANISME**
- 5.1.- Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;
- 5.2.- Option d'achat de terrains de la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) pour les lots numéros 4 581 983 et 4 581 979 du cadastre du Québec;
- 5.3.- Option d'achat de terrains de la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) - Développement *Le Boisé* (27 lots);
- 5.4.- Option d'achat de terrains de la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) - Développement des Explorateurs, chemin du Camping-Régional, rue de l'Or et rue de l'Harricana (36 lots);
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Autorisation de paiement no.6 à la société CML Entrepreneur Général et libération de la retenue de 5 % des travaux réalisés – Réfection de la voirie 2017 – 93 624,11 \$;
- 8.2.- Autorisation de forages – Mine Canadian Malartic;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Protection gratuite – Assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION
2018-03-094**

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-03-095**

1.3.- Adoption du Règlement numéro 904 modifiant le Règlement numéro 885 concernant le traitement des élus municipaux

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le Règlement numéro 904 modifiant le Règlement numéro 885 concernant le traitement des élus municipaux, tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-03-096**

1.4.- Rescinder la résolution 2017-08-270 – Emprunt au fonds de roulement pour financer l'acquisition d'appareils respiratoires

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-08-270 - Emprunt au fonds de roulement pour financer l'acquisition d'appareils respiratoires a été adoptée le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2017-08-270 afin que le montant de la dépense soit corrigé et que la période d'amortissement soit précisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a procédé à l'acquisition d'appareils respiratoires pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense d'un montant de 98 668.95 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 98 668,95 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir au paiement de la dépense reliée à l'acquisition d'appareils respiratoires, et que cet emprunt soit remboursable sur une période de dix (10) ans;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-03-097**

1.5.- Rescinder la résolution 2017-08-271 – Emprunt au fonds de roulement pour financer l'acquisition d'un camion ½ tonne

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-08-271 - Emprunt au fonds de roulement pour financer l'acquisition d'un camion ½ tonne a été adoptée le 8 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2017-08-271 afin que le montant de la dépense soit corrigé et que la période d'amortissement soit précisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a procédé à l'acquisition d'un camion ½ tonne;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant de 21 495 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 21 495 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir au paiement de la dépense reliée à l'acquisition d'un camion ½ tonne, et que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-03-098**

1.6.- Rescinder la résolution 2017-11-402 – Appel d'offres 2017-01 – Acquisition d'une rétrocaveuse et emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-011-402 - Appel d'offres 2017-01 – Acquisition d'une rétrocaveuse et emprunt au fonds de roulement a été adoptée le 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2017-11-402 afin que le montant de la dépense et la période d'amortissement soient modifiés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2017-01 – Acquisition d'une rétrocaveuse, les soumissions ci-après ont été reçues et ouvertes le 9 novembre 2017 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Soumissionnaires	Prix offerts	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	TOTAL
ABI-QUIP INC. Case 580 SN	134 529,68 \$	6 726,48 \$	13 419,34 \$	154 675,50 \$
TOROMONT Cat 2017 (neuve)	136 485,00 \$	6 824,25 \$	13 614,38 \$	156 923,63 \$
NORTRAX John Deere 2015 (neuve)	133 613,00 \$	6 680,65 \$	13 327,89 \$	153 621,54 \$
NORTRAX John Deere 2015 (usagée 426 hrs)	91 999,99 \$	4 599,95 \$	9 176,90 \$	105 775,85 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la société Nortrax;

CONSIDÉRANT QUE la société Nortrax accepte de vendre la rétrocaveuse John Deere (2015) usagée pour un montant de 90 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le conseil peut, par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres 2017-01 – Acquisition d'une rétrocaveuse, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société Nortrax au prix modifié de 90 000 \$, plus les taxes applicables;

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 90 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir au paiement de la dépense reliée à l'acquisition d'une rétrocaveuse, et que cet emprunt soit remboursable sur une période de dix (10) ans;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

2.1.- Sûreté du Québec – Lancement du mois de la prévention de la fraude

Dépôt du document à titre d'information.

2.2.- Transplant Québec : Semaine nationale du don d'organes et de tissus : 22 au 28 avril 2018

Dépôt du document à titre d'information.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE



No de résolution
ou annotation

**RESOLUTION
2018-03-099**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2017-09-330 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les modifications au programme des travaux Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, tel qu'il appert du document annexé et recommandé par les directeurs des différents services concernés;

QUE la Ville de Malartic s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Malartic s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

QUE la Ville de Malartic approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville de Malartic s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville de Malartic s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la Ville de Malartic atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée.

5.0.- URBANISME

**RÉSOLUTION
2018-03-100**

5.1.- Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour a dû être faite au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la société WSP a réalisé cette mise à jour;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER le plan d'intervention, tel que présenté;

DE TRANSMETTRE le plan d'intervention au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-03-101**

5.2.- Option d'achat de terrains de la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) pour les lots numéros 4 581 983 et 4 581 979 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la société 9366-8468 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) souhaite se porter acquéreur des lots numéros 4 581 983 et 4 581 979 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conditionnelle à ce que la Ville de Malartic réserve à la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) les lots portant les numéros 4 581 983 et 4 581 979 du cadastre du Québec jusqu'au 15 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage à réserver à la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) les lots portant les numéros 4 581 983 et 4 581 979 du cadastre du Québec jusqu'au 15 avril 2018;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'option d'achat pour l'acquisition des lots portant les numéros 4 581 983 et 4 581 979 du cadastre du Québec, afin d'y construire des immeubles à logements;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2018-03-102

5.3.- Option d'achat de terrains de la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) - Développement *Le Boisé* (27 lots)

CONSIDÉRANT QUE la société 9366-8468 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) souhaite se porter acquéreur du Développement domiciliaire *Le Boisé* (27 lots);

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conditionnelle à ce que la Ville de Malartic réserve à la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) tous les lots du Développement domiciliaire *Le Boisé* (27 lots) jusqu'au 15 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage à réserver à la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) tous les lots du Développement domiciliaire *Le Boisé* (27 lots) jusqu'au 15 avril 2018;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'option d'achat pour l'acquisition de tous les lots du Développement domiciliaire *Le Boisé* (27 lots);

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-03-103

5.4.- Option d'achat de terrains de la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) - Développement des Explorateurs, chemin du Camping-Régional, rue de l'Or et rue de l'Harricana (36 lots)

CONSIDÉRANT QUE la société 9366-8468 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) souhaite se porter acquéreur des lots suivants :

No de lot	Superficie en m ²	No de lot	Superficie en m ²	No de lot	Superficie en m ²
5088524	946.5	6188327	691.0	6188340	593.7
5088521	1088.0	6188328	634.9	4302000	390.0
5088538	949.5	6188329	634.9	4302001	390.0
5088537	949.5	6188330	634.9	4302002	390.0
5088535	949.5	6188331	634.9	4302003	390.0
5088534	949.5	6188332	634.9	4302004	392.9
5088533	942.3	6188333	593.7	4302005	401.8
5088532	950.0	6188334	593.7	4302006	397.6
5088531	979.4	6188335	593.7	4302007	394.3
5088540	883.8	6188336	593.7	2999196	550.3
5088542	950.0	6188337	593.7		
5088544	950.0	6188338	593.7		
5088522	1397.3	6188339	593.7	Total m ²	25 197.3

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conditionnelle à ce que la Ville de Malartic réserve à la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) tous les lots décrits ci-dessus jusqu'au 15 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la Ville de Malartic s'engage à réserver à à la société 9366-8168 Québec Inc. (Construction Rénovation Harricana) tous les lots décrits ci-dessus jusqu'au 15 avril 2018;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'option d'achat pour l'acquisition de tous les lots décrits ci-dessus;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

8.1.- **Autorisation de paiement no. 6 à la société CML Entrepreneur
Général et libération de la retenue de 5 % des travaux réalisés –
Réfection de la voirie 2017 – 93 624,11 \$**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 6 et la demande de libération de la retenue de 5 % des travaux réalisée de la société CML Entrepreneur Général Inc. pour la réfection de la voirie 2017;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Vincent Godbout, ingénieur de Norinfra inc. et chargé de projets, Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projets et Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics, en recommandent le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 6 et la libération de la retenue de 5% pour les travaux réalisés à la société CML Entrepreneur Général Inc. pour la réfection de la voirie 2017 pour un montant de 93 624,11 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

8.2.- **Autorisation de forage – Mine Canadian Malartic**

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic (MCM) demande une autorisation à la Ville afin de pouvoir effectuer des forages dans le secteur des bassins d'assainissement des eaux usées de la Ville, tels que décrits au plan joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic (MCM) s'engage à aviser les citoyens de la Ville demeurant à proximité de ce secteur de la teneur des forages qui seront effectués;

IL EST PROPOSÉ par M. la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la Mine Canadian Malartic (MCM) à effectuer les forages demandés dans le secteur des bassins d'assainissement des eaux usées de la Ville, tels que décrits au plan joint à la présente résolution;

RÉSOLUTION
2018-03-104

RÉSOLUTION
2018-03-105



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QU'un communiqué soit transmis par la Mine Canadian Malartic (MCM)
afin d'aviser les citoyens à proximité;

Adoptée.

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ
CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0. **CORRESPONDANCE**

13.1.- **La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Protection
gratuite – Assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir
discrétionnaire**

Correspondance a été déposée au conseil.

14.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 33

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-03-106

MARTIN FERRON
MAIRE

M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIERE